



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2023.G.297
Portant nomination de mandataire préposé
pour la régie de recettes de Val de Tamié
FAVERGES-SEYTHENEX

Le Maire de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX,

Vu l'article 9 et 22 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;

Vu l'article R.1617-3 à R.1617-2 et R.1617-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° Del.2020-V-97-en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° Del.2019-V-144 en date du 7 octobre 2019 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° Del.2022-I-9 en date du 26 janvier 2022 modifiant la délibération n° Del.2019-V-144 en date du 7 octobre 2019 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu la décision du Maire n° D2018-17 du 26 avril 2018 instituant une régie de recettes auprès du service des Remontées mécaniques, de développement et de gestion des sites touristiques de la Commune de Faverges-Seythenex pour l'exploitation du site nordique, des aménagements et des activités du Val de Tamié ;

Vu la décision du Maire n° D.2018-28 du 12 juin 2018 portant modification des produits annexes de régie de recettes pour le site du Val de Tamié ;

Vu la décision du Maire n° D.2019-15 du 20 juin 2019 portant modification des produits annexes de régie de recettes pour le site du Val de Tamié ;

Considérant le recrutement d'un agent saisonnier travaillant en caisse pour l'été 2023, il convient de compléter la liste des préposés pour la régie de recettes du Val de Tamié ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

- 3 JUL. 2023

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du

- 3 JUL. 2023

ARRETE

Article 1

- **Madame Emmy GAILLARD**, domiciliée 154 chemin du Cudray – Faverges - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, Hôte de vente du service des remontées mécaniques, de développement et de gestion de sites touristiques de la commune de Faverges-Seythenex,

est nommée mandataire préposé de la régie de recettes pour l'encaissement des redevances liées à l'exploitation du site du Val de Tamié, de ces aménagements et de ces activités, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de la du Val de Tamié, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Cette nomination est valable durant la période d'exploitation de la saison d'été 2023 du site du Val de Tamié.

Article 2

Le mandataire préposé ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Le mandataire préposé doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3

Le mandataire préposé est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés et transmis au comptable public.

Fait et décidé en l'Hôtel de Ville de Faverges-Seythenex, le 03 juillet 2023.

Le Maire de Faverges-Seythenex,
Jacques DALEX.



Notification du présent arrêté,

Le

Le Régisseur,

Signature précédée de la formule
manuscrite « **Vu pour acceptation** »



Madame Emmanuelle DAVIET

Le mandataire suppléant,

Signature précédée de la formule
manuscrite « **Vu pour acceptation** »



Madame Coralie LUCAS

Le mandataire préposé,

Signature du mandataire préposé

précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation


Madame Emmy GAILLARD

Destinataires :

- * Service Ressources Humaines 1
- * Direction Générale des Services.....1
- * Dossiers du personnel 1
- * Madame le mandataire préposé..... 1
- * Monsieur Comptable Public 1
- * Madame Emmanuelle DAVIET - Régisseur titulaire..... 1
- * Madame Coralie LUCAS – Mandataire suppléant..... 1

ls